

Le recouvrement des pensions alimentaires

Après une séparation ou un divorce, une contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant, plus couramment appelée pension alimentaire, est fréquemment ordonnée par le juge à l'encontre du parent qui n'en a pas la garde habituelle.

Avant d'engager les démarches, il est nécessaire de se munir de l'ordonnance ou du jugement rendu par le juge aux affaires familiales qui fixe le montant de la pension alimentaire à verser.

Au premier impayé, le parent doit adresser à son ancien compagnon une lettre de mise en demeure, par pli recommandé avec accusé de réception, lui intimant l'ordre de verser les arriérés dans un délai précis, par exemple sous 8 jours. Si cette démarche n'aboutit pas, le parent peut alors recourir à un huissier de justice, mais aussi au Trésor Public ou à la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

S'adresser à la CAF

Depuis le 1^{er} avril 2016, l'Etat a mis en place une garantie contre les impayés de pension alimentaires (GIPA). Ce dispositif permet au parent qui élève seul son enfant de bénéficier d'une garantie minimale de pension alimentaire d'un montant égal à celui de l'allocation de soutien familial (ASF), soit 104,75 euros par mois et par enfant. Ce droit lui est ouvert dès le second incident de paiement, que celui-ci soit consécutif au premier ou non.

Parallèlement, le parent peut demander à la CAF d'engager aussi une action en recouvrement contre son ancien compagnon. Cet organisme est ainsi autorisé à récupérer jusqu'à 24 mois d'arriérés.

Attention, une fois les sommes recouvrées, la CAF les reversera au parent créancier après déduction du montant de l'ASF déjà versée.

Solliciter un huissier de justice

Dès le premier mois d'impayé ou si les démarches effectuées, via la Caisse d'allocations familiales, n'ont pas abouti, le parent a la faculté de se tourner vers un huissier. Ce dernier conduira alors une procédure de paiement direct, permettant d'opérer, par exemple, une saisie sur salaire. Le recouvrement s'étale alors sur une année et ne peut concerner que les 6 derniers mois d'impayés. Les frais d'huissier sont à la charge du débiteur.

Si cette procédure reste vaine (lorsque le débiteur ne touche que le RSA par exemple), l'huissier peut mener une procédure de saisie sur les biens mobiliers ou les comptes bancaires du débiteur.

Se tourner vers le Trésor public

En cas d'échec de ces procédures, l'intéressé dispose d'un délai de cinq ans pour s'adresser au Trésor public pour obtenir le paiement des sommes dues. Il doit alors adresser un courrier au Procureur de la République du tribunal de grande instance du domicile avec la copie de la décision, l'adresse du débiteur et la preuve qu'une autre procédure est restée sans réponse. En cas d'accord, le Trésor public mettra en oeuvre la même méthode que celle utilisée pour récupérer les impôts non-payés.

Textes de référence

Loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires
Loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale 2016

Pour en savoir plus

www.service-public.fr
www.caf.fr